

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le dix-sept du mois de mars à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Ramatuelle, régulièrement convoqué par lettre dans le délai légal comportant en annexe l'ordre du jour et le dossier des questions inscrites, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du MAIRE Roland BRUNO.

ETAIENT PRESENTS :

Les adjoints et les conseillers municipaux :

Michel COURTIN, Patricia AMIEL, Patrick RINAUDO, Danielle MITELMANN, Richard TYDGAT, Bruno CAIETTI, Nadine SALVATICO, Odile TRUC, Jean-Pierre FRESIA, Sandra MANZONI, Alexandre SURLE, Pauline GHENO, Line CRAVERIS, Georges FRANCO, Nadia GAIDDON, Gérard DUCROS et Françoise LAUGIER, Gilbert FRESIA.

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

Patrick MOTHE, directeur général des services ;

Guy MARTIN, chef de cabinet

Séverine PACCHIERI, directrice général adjointe des services ;

Françoise BALET, communication/relations publiques.

PRESSE : Var-matin

PUBLIC : 4 personnes

ORDRE DU JOUR

- 0 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 février 2015.
1. Communauté de communes du Golfe de St Tropez : élection du représentant de la commune.
2. Eco-hameau des Combes-Jauffret ó Constitution d'un comité consultatif : « Eco-hameau des Combes-Jauffret: attribution des logements » ; élection de ses membres.
3. Eco-hameau des Combes-Jauffret ó Approbation du protocole d'attribution des logements.
4. Eco-hameau des Combes ó Prise en charge des travaux d'assainissement de la zone d'aménagement concerté par le budget annexe de l'assainissement.
5. Transformation de la procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme en procédure de révision ó Objectifs poursuivis et modalités de la concertation.
6. Constitution d'une commission « révision du Plan Local d'Urbanisme » et élection de ses membres.
7. Elaboration d'un règlement local de publicité, des enseignes et pré-enseignes. Objectifs poursuivis et modalités de la concertation.
8. Subventions aux associations ó Année 2015.
9. Convention de parrainage avec l'association « Fan Club Astier ».
10. Convention de parrainage avec l'association « Astier Loic Compétition ».
11. Conventions financières avec l'Office de Tourisme et de la Culture, le Foyer Rural, le Football Club Ramatuellois, le Festival de Ramatuelle, le Festival de Musique Classique, le Jazz à Ramatuelle associations bénéficiant d'une subvention supérieure au plafond fixé par la loi du 12 avril 2000.
12. Convention d'objectifs avec l'association « Festival de Ramatuelle »
13. Convention de partenariat « Nuits classiques à Ramatuelle ».
14. Mise à disposition d'une infirmière pour la crèche : autorisation de signer la convention de mise à disposition d'un salarié de droit privé.

15. Communauté de communes du Golfe de St Tropez : convention de mise à disposition du service collecte des déchets ménagers - Avenant n°2.
16. Procédure adaptée MAPA 13 12 : travaux de construction de la crèche municipale. Avenant n°1 aux lots 1, 2, 3, 5, 6, 7, 9 et 11
17. Confirmation de la demande de participation au groupement de commandes lancé par le SYMIELEC Var en tant que coordonnateur pour l'achat d'électricité.
18. Renouvellement d'une aire de grand jeu en synthétique : demande de subvention auprès du Conseil Régional et du Conseil Général.
19. Fixation tarif ALSH : Manifestation sportive centré aid.
20. Collège du moulin blanc : subvention échange linguistique
21. Lycée du golfe : subvention séjour pédagogique à Dublin.
22. Chambre de métiers et de l'artisanat : demande de subvention.
23. Association pour la sauvegarde du patrimoine naturel de la région Paca : demande de subvention.
24. Mise à disposition de l'association Krav Maga du Golfe de la salle de danse-gymnastique et du dojo ó Avenant n°1.
25. Extension du multi accueil collectif « la crèche » : modification du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement.
26. Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.
27. Question diverse.

Bruno CAÏETTI est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Maire propose au conseil municipal de modifier le paragraphe 2.7 des conventions à passer pour la mise en œuvre des deux festivals et plus particulièrement concernant les modalités relatives à l'affichage du Festival de Ramatuelle et des Nuits classiques de Ramatuelle.

Proposition de modification adoptée à l'unanimité.

0 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2015.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

I 6 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE ST-TROPEZ : ELECTION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE

Le Maire, rapporteur, expose à l'assemblée que par décision du 29 décembre 2014, le Conseil d'État a confirmé le jugement du 26 juin 2014 du tribunal administratif de Toulon annulant les élections municipales dans la commune de La Croix-Valmer.

En conséquence, un arrêté Préfectoral du 13 janvier 2015 fixe la nouvelle répartition des sièges entre les communes au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Golf de St-Tropez.

Vu les articles L.5211-6 à L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Golfe de St-Tropez.

Les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants.

Considérant qu'il convient d'élire un délégué titulaire afin de représenter la commune de Ramatuelle au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Golfe de St-Tropez.

Roland Bruno, Nadine Salvatico et Gérard Ducros sont les conseillers municipaux sortants.

Monsieur Michel COURTIN, premier adjoint au maire, propose au Conseil Municipal la candidature de Monsieur Roland BRUNO représentant titulaire de la commune pour siéger au sein de la communauté de Communes de Golfe de St Tropez. Les anciens conseillers communautaires deviennent suppléants.

Les opérations de vote ont donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 19
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 19
Roland Bruno a obtenu : 19 voix

Le maire indique la nouvelle répartition, un seul délégué représentant la commune au lieu de trois précédemment.

Gérard Ducros rappelle que l'élection précédente avait été effectuée démocratiquement. Il observe que le danger d'un tel procédé est que cela ramène à un domaine purement politique, voire politicien. Michel Courtin évoque une contradiction avec le principe démocratique qui avait prévalu lors de la dernière réforme du scrutin municipal, puisque qu'avec cette nouvelle procédure préconisée par l'administration préfectorale, l'opposition n'est plus représentée dans les petites communes. Nadine Salvatico souhaite savoir comment cela va se passer pour la représentation au sein des commissions communautaires. Le Maire indique qu'un nouveau vote aura lieu après les élections de la Croix-Valmer et que les conseillers municipaux non délégués auprès de la communauté de communes pourront y siéger.

Le Maire est élu à l'unanimité représentant de la commune pour siéger à la Communauté de Commune du Golfe de St-Tropez.

II 6 ECO 6 HAMEAU DES COMBES-JAUFFRET 6 CONSTITUTION D'UN COMITE CONSULTATIF : « ECO-HAMEAU DES COMBES-JAUFFRET : ATTRIBUTION DES LOGEMENTS » : ELECTION DE SES MEMBRES

Danielle MITELMANN, rapporteur, expose à l'assemblée que l'avancement des travaux d'aménagement de l'éco-hameau des Combes-Jauffret permet aujourd'hui d'envisager une livraison des logements au cours du premier trimestre 2017, au plus tard. La commune, en application de la promesse de vente du terrain aux opérateurs, sera ainsi conduite à encadrer l'attribution des logements. En présence d'un très grand nombre de candidatures pour seulement 106 logements à attribuer, il est indispensable de garantir une procédure d'attribution objective et permettant d'atteindre au mieux les objectifs visés à travers cette réalisation financée en grande partie par le budget communal.

Les logements locatifs ne devront être attribués qu'environ six mois avant la fin des travaux de construction, en suivant la procédure d'attribution spécifique aux habitations à loyer modéré.

Les logements en accession à la propriété seront attribués les premiers, quelques semaines après la vente du terrain aux opérateurs. Cette attribution sera effectuée dans le respect du protocole adopté par le conseil municipal.

C'est pourquoi il est dès à présent nécessaire de créer le comité consultatif prévu aux termes du protocole d'attribution adopté par le conseil municipal.

En application de l'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales, le comité consultatif peut comporter des personnes qui n'appartiennent pas au conseil. En l'occurrence, le protocole d'attribution approuvé par le conseil municipal prévoit la participation des représentants des opérateurs chargés de la construction et de la vente ou de la gestion des logements.

Elle propose au conseil municipal de :

- Créer un comité consultatif : « *Eco-Hameau des Combes-Jauffret : Attribution des logements* » ;
- Décider que ce comité sera composé de neuf membres :
 - o six membres du conseil municipal ;
 - o un membre du Centre Communal d'Action Sociale n'appartenant pas au conseil municipal : Simone ARRIZI
 - o un représentant de la société Immobilière Méditerranée ;
 - o un représentant de la société Urbancoop Ramatuelle ;
- Procéder à l'élection des membres du conseil municipal au scrutin secret.

| COMITE CONSULTATIF « ECO HAMEAU DES COMBES JAUFFRET » ATTRIBUTION DES LOGEMENTS | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|------|-------------------|
| Votants : | 19 | Blancs - Nuls : 0 |
| Suffrages exprimés : | 19 | |
| NOM | VOIX | ELU |
| Odile TRUC | 19 | Elue |
| Alexandre SURLE | 19 | Elu |
| Patricia AMIEL | 19 | Elue |
| Michel COURTIN | 19 | Elu |
| Pauline GHENO | 19 | Elue |
| Gilbert FRESIA | 19 | Elu |

Odile TRUC, Alexandre SURLE, Patricia AMIEL, Michel COURTIN, Pauline GHENO et Gilbert FRESIA sont déclarés élus au comité consultatif « Eco hameau des combes Jauffret ».

III 6 ECO-HAMEAU DES COMBES-JAUFFRET 6 APPROBATION DU PROTOCOLE D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS

Danielle MITELMANN, rapporteur, expose à l'assemblée que l'avancement des travaux d'aménagement de l'éco-hameau des Combes-Jauffret permet aujourd'hui d'envisager une livraison des logements au cours du premier trimestre 2017, au plus tard. La commune, en application de la promesse de vente du terrain aux opérateurs, sera ainsi conduite à encadrer l'attribution des logements en accession à la propriété ou locatifs. En présence d'un très grand nombre de candidatures pour seulement 106 logements à attribuer, il est indispensable de garantir une procédure d'attribution objective et permettant au mieux l'atteinte des objectifs visés à travers cette réalisation financée en grande partie par le budget communal.

L'attribution des logements locatifs est encadrée par les dispositions relatives aux habitations à loyer modéré. Il convient donc d'instituer une procédure d'attribution des logements en accession à la propriété.

En conséquence, elle propose au conseil municipal :

- D'approuver :
 - o un projet de protocole d'attribution des logements en accession,
 - o un dossier de renseignements à compléter par les candidats ;
- De charger le maire d'apporter à ces documents les rectifications ou ajustements qui pourraient se révéler nécessaires pour leur assurer une pleine efficacité.

Françoise Laugier s'interroge sur le montant élevé des ressources exigées pour l'accès à ces logements. Michel Courtin indique qu'il s'agit non pas d'un plancher mais d'un plafond de ressources maximum fixé par l'Etat.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

IV 6 ECO-HAMEAU DES COMBES-JAUFFRET 6 PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ PAR LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Danielle MITELMANN, rapporteur, expose à l'assemblée que le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté des Combes-Jauffret approuvé par délibération du conseil municipal du 30 janvier 2014 prévoit la réalisation par la commune des aménagements nécessaires à l'acheminement des eaux usées de l'éco-hameau jusqu'au égout public disposé sous la Route Départementale n°93.

Les travaux d'assainissement correspondent à l'emprise de l'ensemble des voiries et réseaux divers réalisés pour l'aménagement de l'éco-hameau.

En conséquence il a été décidé, dans un souci d'économie, de meilleure coordination des travaux et de maîtrise des responsabilités en cas de désordres ultérieurs, de faire réaliser ces travaux d'assainissement par l'entreprise titulaire de l'ensemble des marchés de réalisation des voiries et réseaux divers, dans le cadre de la fonction d'aménageur assurée par la commune au titre de cette zone d'aménagement concerté.

Le dossier de réalisation précise que la topographie du projet permet une desserte totalement gravitaire. Le réseau sera composé de branchements au droit de chaque parcelle, comprenant un regard de raccordement et une canalisation de diamètre nominal 150 m. Le collecteur principal sera constitué d'une canalisation gravitaire de diamètre nominal 200 mm (560 mètres). Des regards de visite seront positionnés à chaque branchement, changement de direction. La distance entre deux regards n'excèdera pas 50 mètres. L'ensemble a été évalué à un montant de 60 000 € hors taxes, soit 72 000 € toutes taxes comprises.

Elle propose au conseil municipal de:

- Décider que le budget annexe « *Assainissement* » prendra en charge la dépense correspondant aux travaux d'assainissement de la zone d'aménagement concerté des Combes-Jauffret ;
- Décider que les crédits correspondant en dépense et recette seront inscrits en tant que de besoin aux budgets annexes « *Assainissement* » et « *Zone d'aménagement concerté des Combes-Jauffret* » ;
- Charger le maire et le receveur municipal de l'exécution de ces décisions.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

V 6 TRANSFORMATION DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME EN PROCEDURE DE REVISION 6 OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE CONCERTATION

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que par un arrêt daté du 17 mars 2011, notifié à la commune le 25 mars, la cour administrative d'appel avait annulé le jugement du tribunal administratif du 9 janvier 2009, qui avait lui-même rejeté treize recours dirigés contre le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du 18 mai 2006. Le plan local d'urbanisme du 18 mai 2006 était annulé sur la forme, mais conforté sur le fond par la cour administrative d'appel comme par le tribunal administratif.

Dans ces conditions, le conseil municipal avait décidé par une délibération du 4 avril 2011 l'élaboration d'un plan local d'urbanisme certes nouveau mais essentiellement fondé sur le document approuvé le 18 mai 2006.

Depuis, l'arrêt de la cour administrative d'appel du 17 mars 2011 a été cassé par un arrêt du Conseil d'Etat en date du 17 avril 2013, et le plan local d'urbanisme approuvé le 18 mai 2006 a finalement été déclaré légal par un nouvel arrêt de la cour administrative d'appel en date du 27 août 2014.

Ce dernier arrêt, en l'absence d'un nouveau pourvoi en cassation, a désormais acquis un caractère définitif, et le plan local d'urbanisme approuvé le 18 mai 2006 est redevenu valide.

Toutefois, depuis bientôt dix ans, plusieurs lois nouvelles ont modifié et complété les codes de l'urbanisme et de l'environnement.

Par ailleurs, si la politique communale d'aménagement de l'espace n'a pas changé, la concertation organisée à l'occasion de la procédure d'élaboration décidée par délibération du 4 avril 2011, ainsi que les études réalisées depuis, ont mis en évidence des besoins nouveaux, de même que l'expérience acquise lors de l'instruction des demandes d'autorisations au titre du code de l'urbanisme.

Dans ces circonstances, il apparaît d'intérêt général que les études et réflexions menées durant la procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme prescrite par la délibération du 4 avril 2011 soient prolongées dans le cadre d'une procédure de *révision* du plan local d'urbanisme du 18 mai 2006 redevenu valide.

C'est pourquoi il propose au conseil municipal :

- De prescrire la révision du plan local d'urbanisme approuvé le 18 mai 2006 ;
- De préciser que l'objectif global de la révision sera de conserver à Ramatuelle les caractères d'une commune rurale authentique, de même que les attraits d'une station balnéaire dont l'originalité sera la qualité de ses paysages naturels et agricoles, et de garantir aux Ramatuellois la meilleure qualité de vie possible ;
- De préciser que cet objectif global sera décliné dans les objectifs élémentaires suivants :
 1. Conforter la place de l'agriculture dans l'économie locale ; favoriser la reconquête de la terre arable au bénéfice de l'activité agricole ;
 2. Rééquilibrer d'une façon générale la structure de l'économie au bénéfice des activités indépendantes de la saison touristique estivale ;
 3. Répondre au besoin de logements pour actifs ;
 4. Renforcer la vitalité et l'attractivité du village, en termes d'habitat permanent, services d'intérêt général, commerces et artisanat ouverts toute l'année ;
 5. Préserver le caractère pittoresque du village et du paysage alentour ;
 6. Dans les espaces proches du rivage au sens de l'article L146-4-II du code de l'urbanisme, veiller particulièrement à sauvegarder la prédominance végétale et la couverture arborée des zones déjà urbanisées en évitant leur densification ;
 7. Consacrer une réflexion particulière à l'actuel parc habité constitué des zones « UP », en y évitant la densification du bâti ;
 8. Préserver les paysages ruraux traditionnels, notamment les paysages viticoles emblématiques perceptibles depuis les principaux axes de circulation, sauvegarder le réseau viaire, en conservant aux chemins une dimension rurale ;
 9. Veiller à ce que la plage de Pampelonne demeure tout à la fois un lieu de nature, de calme et de détente, à l'abri de tout boulevard du front de mer et des nuisances sonores de toutes catégories, et un lieu de tourisme balnéaire de qualité ; pour cela, prendre en compte les prescriptions et orientations du Schéma d'aménagement de la plage ;
 10. Préserver le paysage forestier ; sauvegarder, au bénéfice notamment des activités de détente et de la chasse traditionnelle, l'intégrité des réserves de nature et de silence que constituent les vastes étendues forestières vierges de constructions ;
 11. Renforcer les continuités écologiques entre réservoirs biologiques.
- D'organiser comme suit une concertation associant, pendant toute la durée de la procédure de révision, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole :
 - a. Ouverture d'un registre, en mairie, pour recueillir les observations et suggestions ;

- b. Mise à la disposition, des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole, des éléments principaux du plan local d'urbanisme révisé, au fil de leur élaboration, en mairie et sur l'internet ;
- c. Réunion publique sur le projet de règlement du plan local d'urbanisme révisé.

Le Maire évoque la loi littorale qui est parfois en contradiction avec la Loi Alur. Par ailleurs il est primordial de ne pas sacrifier la politique de notre commune concernant l'environnement, qui représente une véritable richesse territoriale.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

VI 6 CONSTITUTION D'UNE COMMISSION « REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME » ELECTION DE SES MEMBRES

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune est conduite à transformer la procédure d'élaboration d'un nouveau plan local d'urbanisme, décidée par délibération du 4 avril 2011, en procédure de révision du plan local d'urbanisme approuvé le 18 mai 2006, devenu définitif suite à la dernière décision de la cour administrative d'appel.

Dans ces conditions, il est utile de désigner au sein du conseil municipal une commission qui pourra être consultée par le maire, en tant que de besoin, sur les questions relatives à la révision du plan local d'urbanisme.

En application de l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, le maire est président de droit de la commission, dont la composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il propose au conseil municipal de :

- Créer une commission : « Révision du plan local d'urbanisme » ;
- Décider que cette commission sera composée de sept membres : six membres de la majorité et un membre du groupe d'opposition ;
- Procéder à l'élection des membres de ladite commission au scrutin secret.

| COMMISSION « REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME » | | |
|----------------------------------------------------------|------|-------------------|
| Votants | : 19 | Blancs - Nuls : 0 |
| Suffrages exprimés | : 19 | |
| NOM | VOIX | ELU |
| Michel COURTIN | 19 | Elu |
| Danielle MITELMANN | 19 | Elue |
| Line CRAVERIS | 19 | Elue |
| Georges FRANCO | 19 | Elu |
| Patrick RINAUDO | 19 | Elu |
| Jean-Pierre FRESIA | 19 | Elu |
| Gérard DUCROS | 18 | Elu |
| Gilbert FRESIA | 1 | Non Elu |

Michel COURTIN, Danièle MITELMANN, Line CRAVERIS, Georges FRANCO, Patrick RINAUDO, Jean-Pierre FRESIA et Gérard DUCROS sont déclarés élus à la commission de révision du plan local d'urbanisme.

VII 6 ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE, DES ENSEIGNES ET PRE-ENSEIGNES. OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE LA CONCERTATION.

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que le territoire de la commune a longtemps été préservé des excès de la publicité du fait de son inscription à l'inventaire national des sites pittoresques au titre des articles L341 et suivants du code de l'environnement. De longue date, les municipalités de la commune se sont appliquées à faire respecter les interdictions ou les restrictions découlant de cette inscription en matière de publicités, enseignes, préenseignes - dimensions, matériaux notamment. Lors de différentes enquêtes, il est régulièrement arrivé que des touristes expriment leur plaisir de découvrir à Ramatuelle des paysages épargnés par la prolifération publicitaire.

Cependant, la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a profondément réformé les dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes. Désormais, l'inscription à l'inventaire des sites assure plus au territoire la même protection. L'installation, le remplacement ou la modification d'enseignes, préenseignes, dispositifs ou matériels qui supportent de la publicité sont désormais soumis, suivant les cas, à autorisation ou à déclaration préalables. Les compétences en la matière sont transférées au préfet. Cependant, ces mêmes compétences sont exercées par le maire au nom de la commune lorsqu'il existe un règlement local de publicité.

Dans ces conditions, la poursuite de la politique communale mise en œuvre jusqu'à présent implique de continuer à veiller, au plus près du territoire, à ce que les paysages de la commune conservent leur caractère pittoresque. En outre, il apparaît souhaitable de mettre à la disposition des pétitionnaires un service instructeur de proximité. Il est ainsi d'intérêt général que la commune se dote d'un règlement local de publicité.

Le code de l'environnement prévoit que le règlement local de publicité est élaboré selon une procédure identique à l'élaboration des plans locaux d'urbanisme. L'ensemble de la procédure est menée à l'initiative du maire.

Il propose au conseil municipal de :

- Prescrire l'élaboration d'un règlement local de publicité sur la commune de Ramatuelle,
- Préciser que les objectifs de l'élaboration d'un règlement local de publicité sont les suivants :
 1. Conserver aux paysages de la commune un caractère pittoresque, tout en autorisant une signalisation efficace des services et des activités économiques, notamment agricoles et touristiques ;
 2. Protéger plus particulièrement les paysages emblématiques qui concourent à l'image de marque du terroir viticole et de la station de tourisme ;
 3. Protéger plus particulièrement les abords des principaux axes de circulation que sont les routes départementales ;
 4. Protéger la plage de Pampelonne et ses abords en favorisant une intégration optimale des enseignes et préenseignes dans le site ;
 5. Favoriser une qualité spécifique des enseignes au village ancien, en harmonie avec la qualité du patrimoine architectural, de façon à renforcer l'attractivité du site.
- De définir ainsi les modalités de la concertation :
 - a Ouverture d'un registre, en mairie, pour recueillir les observations et suggestions ;
 - b Mise à la disposition des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées, dont les représentants des professions agricole et touristique, des éléments principaux du projet de règlement local de publicité, au fil de leur élaboration, en mairie et sur l'internet ;
 - c Organisation d'une réunion publique sur le projet de règlement local de publicité lorsqu'il aura été entièrement défini.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

VIII 6 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 6 ANNEE 2015

Michel COURTIN, rapporteur, expose à l'assemblée que, vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2312-1 et suivants,

Considérant l'importance du rôle des « associations loi 1901 » pour le bien être de la collectivité et l'animation de la vie locale, il convient de verser aux associations les subventions figurant sur le tableau ci-dessous.

Il propose à l'assemblée d'approuver les subventions figurant dans le tableau ci annexé ainsi que la précision suivante : tout dossier incomplet verra le versement de sa subvention suspendu jusqu'à réception des pièces complémentaires et en l'absence d'envoi desdits documents la subvention ne sera pas versée.

| ASSOCIATION NATIONALE | SIEGE | Proposition 2015 | VOTE DU CONSEIL |
|----------------------------------|-------------------|------------------|-----------------|
| Sclésosés en plaques | <i>Blagnac</i> | 100 | 100 |
| sous-total | | 100 | 0 |
| ASSOCIATIONS DEPARTEMENTALES | SIEGE | Proposition 2015 | VOTE DU CONSEIL |
| ADAMA Var | <i>Draguignan</i> | 120 | 120 |
| Solidarité Paysans Provence | <i>Le Cannet</i> | 200 | 200 |
| Ligue contre le Cancer | <i>Toulon</i> | 400 | 400 |
| Prévention routière | <i>Toulon</i> | 200 | 200 |
| Pupille de l'Enseignement Public | <i>Brignoles</i> | 300 | 300 |
| Les restaurants du cô ur | <i>Toulon</i> | 1 000 | 1 000 |
| France Alzheimer | <i>Toulon</i> | 100 | 100 |
| AVSA | <i>Roquebrune</i> | 2 200 | 2 200 |
| SESMA Autisme PACA | <i>Ginaservis</i> | 1 000 | 1 000 |
| sous-total | | 5 520 | 5 520 |

| ASSOCIATIONS DU GOLFE | SIEGE | Proposition 2015 | VOTE DU CONSEIL |
|-----------------------------------------------------------|------------------------|------------------|-----------------|
| Festival des tragos | <i>Cavalaire</i> | 2 500 | 2 500 |
| Les amis du coq instruit | <i>Cogolin</i> | 150 | 150 |
| La Maaya | <i>Cogolin</i> | 200 | 200 |
| ADAPEI du Var (handicapés) | <i>Cogolin</i> | 350 | 350 |
| Fédération nationale des anciens des missions extérieures | <i>Cogolin</i> | 100 | 100 |
| L'eau partagée | <i>Cogolin</i> | 1 000 | 1 000 |
| Association catholique Cogolin | <i>Cogolin</i> | 1 000 | 1 000 |
| Association Archéologique | <i>Croix Valmer</i> | 100 | 100 |
| Union sportive de l'ECAN | <i>Gassin</i> | 600 | 600 |
| Var Eurofestival | <i>Grimaud</i> | 4 000 | 4 000 |
| Rugby club du Golfe | <i>Grimaud</i> | 500 | 500 |
| Délégué départ. éducation nationale | <i>Plan de la Tour</i> | 80 | 80 |
| Syndicat exploitants agricoles presque île St Tropez | <i>Ramatuelle</i> | 260 | 260 |
| Radio amitié du Golfe (cibistes) | <i>Sainte Maxime</i> | 160 | 160 |
| Croix Rouge | <i>Sainte Maxime</i> | 400 | 400 |

| | | | |
|--------------------------------------------------|------------------|---------------|---------------|
| Union nationale combattant UNC | <i>St Tropez</i> | 150 | 150 |
| OGEC Ecole Ste Anne | <i>St Tropez</i> | 1 000 | 1 000 |
| Les amis de la maison de retraite "les platanes" | <i>St Tropez</i> | 1 000 | 1 000 |
| Association des marins anciens combattants | <i>St Tropez</i> | 800 | 800 |
| F.N.A.C.A. (Anciens combattants en Algérie) | <i>St Tropez</i> | 500 | 500 |
| Ass.sport.Collège Moulin Blanc | <i>St Tropez</i> | 1 100 | 1 100 |
| Groupement autonomes parents d'élèves | <i>St Tropez</i> | 200 | 200 |
| Amicale des donneurs de sang | <i>St Tropez</i> | 800 | 800 |
| Ass. non et Mal Voyants | <i>St Tropez</i> | 300 | 300 |
| Société Nationale de Sauvetage en mer | <i>St Tropez</i> | 3 500 | 3 500 |
| UST Randonnée Pédestre | <i>St Tropez</i> | 350 | 350 |
| US tropézienne Badminton | <i>St Tropez</i> | 600 | 600 |
| US tropézienne natation | <i>St Tropez</i> | 500 | 500 |
| Comité de liaison du Pôle de Santé | <i>St Tropez</i> | 500 | 500 |
| Maison de retraite les platanes | <i>St Tropez</i> | 1 500 | 1 500 |
| Jeunes agriculteurs du Golfe de St Tropez | <i>St Tropez</i> | 2 500 | 2 500 |
| sous-total | | 26 700 | 26 700 |

| ASSOCIATIONS DE RAMATUELLE | | Proposition 2015 | VOTE DU CONSEIL |
|---------------------------------------------|--|---------------------|--------------------|
| Anciens Combattants | | 800 | 800 |
| Coopérative scolaire primaire | | 2 100 | 2 100 |
| La Fleur de l'Age | | 3 900 | 3 900 |
| BOULE ramatuelloise | | 4 500 | 4 500 |
| Club sportif de l'escalet | | 1 800 | 1 800 |
| Fan club Astier | | 6 000 | 6 000 |
| Astier Loic Compétition | | 3 000 | 3 000 |
| Foyer rural | | 41 000 | 41 000 |
| Amicale CCFF | | 1 600 | 1 600 |
| Chasse A. Bourra | | 4 000 | 4 000 |
| Cercle du Littoral | | 5 000 | 5 000 |
| Comité de jumelage Samatan | | 2 000 | 2 000 |
| OTC dotation annuelle | | 378 500 | 378 500 |
| OTC dotation exceptionnelle | | 5 000 | 5 000 |
| Festival de Ramatuelle | | 24 000 | 24 000 |
| Jazz à Ramatuelle | | 24 000 | 24 000 |
| Jazz à Ramatuelle subvention exceptionnelle | | 11 000 | 11 000 |
| Nuits classiques | | 24 000 | 24 000 |
| Amicale du personnel | | 12 000 | 12 000 |
| Krav Maga | | 1 000 | 1 000 |
| Musique en liberté | | 17 000 | 17 000 |
| Football Club Ramatuellois | | 63 000 | 63 000 |
| Action de Développement d'Obala | | 1 500 | 1 500 |
| sous-total | | 636 700 | 636 700 |
| | | | |

| RECAPITULATION | | Proposition 2015 | VOTE DU CONSEIL |
|------------------------|--|---------------------|--------------------|
| ASSOC. NATIONALE | | 100 | 100 |
| ASSOC. DEPARTEMENTALES | | 5 520 | 5 520 |
| ASSOC. DU GOLFE | | 26 700 | 26 700 |
| ASSOC. DE RAMATUELLE | | 636 700 | 636 700 |
| TOTAL GENERAL | | 669 020 | 669 020 |
| CREDITS BUDGETAIRES | | 700 000 | 700 000 |
| SOLDE | | 30 980 | 30 980 |

Michel Courtin informe que le montant des subventions a été maintenu. Certaines associations n'ont pas retourné leur dossier de demande de subvention. Gilbert Frésia souhaiterait qu'à l'avenir apparaissent dans le tableau les montants demandés par les associations.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

IX 6 CONVENTION DE PARRAINAGE AVEC L'ASSOCIATION « FAN CLUB ASTIER »

Michel COURTIN, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune compte parmi sa population un sportif de haut niveau : Monsieur Christian ASTIER, coureur automobile qui participe à de nombreuses courses et rallyes en France et a obtenu de nombreuses victoires.

Désireux de soutenir ce sportif tout en contribuant à la promotion de l'image de Ramatuelle, il vous est proposé de mener une action de parrainage en faveur de ce champion sous la forme d'une convention détaillant les engagements réciproques de l'Association FAN Club ASTIER et de la commune.

En 2015, le budget prévisionnel « courses » de l'Association s'élève à 27 100 euros. 11 épreuves sont prévues dont 4 nationales, 5 régionales, 1 en championnat de France et 1 en championnat d'Europe.

L'engagement financier de la commune s'élève à 6 000 € en 2015.

Il propose au conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de parrainage annexée à la présente délibération,
- D'autoriser le maire à signer la convention de parrainage avec l'Association FAN CLUB Christian Astier aux conditions énumérées dans la convention de parrainage.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

X 6 CONVENTION DE PARRAINAGE AVEC L'ASSOCIATION « ASTIER LOÏC COMPETITION »

Michel COURTIN, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune compte parmi sa population un sportif de haut niveau : Monsieur Loïc ASTIER, coureur automobile qui participe à de nombreuses courses et rallyes en France et a obtenu de nombreuses victoires. En 2015, il participera notamment au championnat de France des Rallyes Junior.

Désireux de soutenir ce sportif tout en contribuant à la promotion de l'image de Ramatuelle, il vous est proposé de mener une action de parrainage en faveur de ce pilote sous la forme d'une convention détaillant les engagements réciproques de l'Association ASTIER LOÏC COMPETITION et de la commune.

En 2015, le budget prévisionnel s'élève à 65 000 euros. Monsieur Loïc ASTIER doit participer aux 6 manches du Citroën Racing Trophy Junior et au championnat de France des Rallyes Junior.

L'engagement financier de la commune s'élève à 3 000 € en 2015.

Il propose au conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de parrainage annexée à la présente délibération,
- D'autoriser le maire à signer la convention de parrainage avec l'Association ASTIER LOÏC COMPETITION aux conditions énumérées dans la convention.

Gilbert Frésia indique que le week-end dernier Monsieur Loïc Astier s'est classé 2^{ème} du championnat et meilleur sportif français.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XI 6 CONVENTIONS FINANCIERES AVEC L'OFFICE DE TOURISME ET DE LA CULTURE, LE FOYER RURAL, LE FOOTBALL CLUB RAMATUELLOIS, LE FESTIVAL DE RAMATUELLE, LE FESTIVAL DE MUSIQUE CLASSIQUE, LE JAZZ A RAMATUELLE ; ASSOCIATIONS BENEFICIANT D'UNE SUBVENTION SUPERIEURE AU PLAFOND FIXE PAR LA LOI DU 12 AVRIL 2000.

Odile TRUC, rapporteur, expose à l'assemblée que l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 prévoit que toute subvention communale annuelle, supérieure ou égale à 23 000 €, doit faire l'objet d'une convention financière annuelle entre la commune et l'association concernée.

Les associations suivantes ont bénéficié ce jour de subventions supérieures à 23 000 euros :

- «Office de tourisme et de la culture» : 383 500 euros
- « Foyer Rural » : 41 000 €
- «Football Club ramatuellois » : 63 000 euros
- «Festival de Ramatuelle» : 24 000 euros
- «Les Nuits Classiques de Ramatuelle» : 24 000 euros
- «Jazz à Ramatuelle» : 35 000 euros

Pour mettre en conformité avec ce texte les conventions qui actuellement lient ces associations à la commune, elle propose au conseil municipal :

- D'approuver les termes des conventions financières ci-annexées pour l'exercice budgétaire 2015,
- D'autoriser le maire à signer ces documents.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XII 6 CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION « FESTIVAL DE RAMATUELLE »

Odile TRUC, rapporteur, expose à l'assemblée qu'à travers l'organisation du « festival de théâtre de Ramatuelle » qui propose des manifestations artistiques de haut niveau, l'Association « Festival de Ramatuelle » contribue à la renommée de Ramatuelle et à son essor touristique.

La commune, soucieuse d'assurer une animation culturelle de qualité, soutient financièrement cet événement et propose de mettre à disposition de l'Association, à titre gratuit, un ensemble de moyens techniques et logistiques.

Une convention entre la commune et l'Association précise les modalités de ce partenariat.

Cette convention d'une durée de dix ans est arrivée à échéance, il convient par conséquent de la renouveler.

Elle propose au conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat
- D'autoriser le maire à signer ladite convention.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XIII 6 CONVENTION DE PARTENARIAT «NUITS CLASSIQUES A RAMATUELLE »

Odile TRUC, rapporteur, expose à l'assemblée qu'à travers l'organisation du festival « Nuits Classiques à Ramatuelle » qui propose des manifestations artistiques de haut niveau, l'Association « Festival de Ramatuelle » contribue à la renommée de Ramatuelle et à son essor touristique.

La commune, soucieuse d'assurer une animation culturelle de qualité, soutient financièrement cet évènement et propose de mettre à disposition de l'Association, à titre gratuit, un ensemble de moyens techniques et logistiques.

Une convention entre la commune et l'Association précise les modalités de ce partenariat.

Elle propose au conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat
- D'autoriser le maire à signer ladite convention.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XIV 6 MISE A DISPOSITION D'UNE INFIRMIERE POUR LA CRECHE : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN SALARIE DE DROIT PRIVE

Odile TRUC, rapporteur, expose à l'assemblée que le nouveau bâtiment du multi accueil collectif communal dénommé « La Crèche » situé route de Bonne Terrasse au lieu-dit Garonne ouvrira ses portes le 18 mai 2015 et accueillera 25 enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans.

Cet établissement veille à la santé, à la sécurité, au bien-être, au développement des enfants et concoure également à l'intégration des enfants présentant un handicap ou une maladie chronique. Cette structure apporte ainsi une aide aux parents leur permettant de concilier vie professionnelle et familiale. De même, dans le respect de l'autorité parentale, il contribue à l'éducation des enfants.

Le Code de la Santé Publique (Articles R 2324-35 et 2324-40-1) prévoit que les établissements et services d'une capacité supérieure à 21 places assurent le concours régulier d'une infirmière diplômée d'Etat justifiant au moins d'une année d'expérience professionnelle auprès de jeunes enfants. L'intervention hebdomadaire minimum est fixée à 8 heures.

Le concours d'une infirmière est payant et nécessite en l'espèce qu'une convention de mise à disposition de personnel d'un établissement de droit privé soit signée.

La mise à disposition de l'infirmière s'effectuera pour une période de 2 ans, à compter du 18 mai 2015.

La mission principale de l'infirmière sera d'apporter son concours à la directrice de la crèche pour la mise en œuvre des mesures nécessaires au bien-être et au développement des enfants. Aussi, elle veillera en collaboration avec l'équipe à la bonne adaptation des enfants et au respect de leurs besoins, à l'intégration des enfants porteurs d'un handicap ou atteints d'une affection nécessitant des soins ou une attention particulière. Le cas échéant, elle veillera aux modalités de la délivrance des soins dont les enfants ont besoin et à la mise en œuvre des prescriptions médicales.

Elle propose au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition de cette infirmière avec l'établissement « les Platanes ».

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XV 6 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE ST-TROPEZ : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS 6 AVENANT N°2

Nadine SALVATICO, rapporteur, expose à l'assemblée que par délibération des 2 avril 2013 et 3 mars 2014, le Conseil Municipal a décidé de mettre la partie du service communal « voirie-collecte des ordures ménagères » qui comporte le service de collecte des déchets ménagers à la disposition de la Communauté de communes du Golfe de St-Tropez.

La convention afférente a été conclue pour une durée indéterminée et demeure en vigueur tant que la communauté de communes exercera la compétence « gestion, valorisation des déchets ménagers et assimilés ».

Il est proposé pour l'année 2015 de modifier par avenant l'article 6.3 de la convention « Prévision d'utilisation du service mis à disposition » et de fixer le montant prévisionnel d'utilisation du service pour cette année. Le remboursement effectué par la Communauté de Communes du Golfe de St-Tropez fait l'objet d'un versement prévisionnel mensuel sur les onze premiers mois et du solde le douzième mois. Les autres articles de la convention restent inchangés.

Elle propose au conseil municipal :

- D'approuver les termes de l'avenant n°2 ci-après annexé.
- D'autoriser le maire à signer l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition du service de collecte des déchets ménagers

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XVI 6 PROCEDURE ADAPTEE MAPA 13 12 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CRECHE MUNICIPALE. AVENANT N°1 AUX LOTS 1, 2, 3, 5, 6, 7, 9 et 11

Nadine SALVATICO, rapporteur, expose à l'assemblée que par délibération n°85/13 en date du 17 juin 2013, le conseil municipal autorisait le maire à lancer une consultation d'entreprise sous la forme d'une procédure adaptée concernant les travaux de construction de la crèche municipale.

Le marché MAPA 13/12 comportant 12 lots a été notifié aux entreprises titulaires en mars 2014 pour un montant total HT de 1 188 094,21 € HT.

Des ajustements au projet devenus nécessaires techniquement ou demandés par le maître d'ouvrage ont donné lieu à des moins-values (travaux non réalisés) ou à des plus-values (travaux non prévus initialement). Il est devenu nécessaire de prendre en compte ces ajustements par voie d'avenant.

Seuls les lots 1, 2, 3, 5, 6, 7, 9 & 11 sont concernés. Un tableau joint en annexe donne les montants par lot, en plus ou moins-value. Une note justificative également jointe établie par le Maître d'œuvre, Bernard SAILLOL, donne le détail technique et financier.

La plus-value globale est de 1,23%, portant le montant total du marché à 1 202 761,68 € HT. Seuls deux lots dépassent une augmentation de 5%, seuil au-delà duquel une délibération du conseil municipal est nécessaire pour autoriser le Maire à signer le marché :

LOT 1 VRD, montant initial de 217 728,58 € HT, avenant de 13 708,25 € HT, + 6.3%

LOT 9 PEINTURE, montant initial de 13 451,05 € HT, avenant de 877,90 €, + 6.53%

Elle propose au conseil municipal :

- D'approuver les avenants n°1 aux lots 1, 2, 3, 5, 6, 7, 9 & 11 du marché MAPA 13/12, portant le montant total du marché de 1 188 094,21 € HT à 1 202 761,68 € HT.
- D'autoriser le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ces avenants.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XVII 6 CONFIRMATION DE LA DEMANDE DE PARTICIPATION AU GROUPEMENT DE COMMANDES LANCE PAR LE SYMIELEC VAR EN TANT QUE COORDONNATEUR POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ

Nadine SALVATICO, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le code des marchés publics et notamment son article 8. Vu le code général des collectivités territoriales.

Il est rappelé à l'assemblée que la suppression des tarifs de vente régulés est programmée pour les consommateurs finals domestiques et non domestiques ayant des locaux raccordés avec une puissance souscrite égale ou supérieure à 36 kVa (tarifs « jaune » et tarifs « vert ») le 31 décembre 2015.

Au 1^{er} janvier 2016, les acheteurs soumis au code des marchés publics ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence, notamment les collectivités territoriales et les établissements publics, devront avoir signé un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur de leur choix.

A défaut, ils s'exposent à subir une interruption de service puisque leur contrat au tarif réglementé aura disparu et qu'ils n'auront dès lors plus de contrat de fourniture d'électricité.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'électricité, de fourniture et de services en matière d'efficacité énergétique, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mises en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce contexte, le SYMIELEC VAR a consulté l'ensemble des communes adhérentes en vue de connaître leurs intentions en la matière et si elles comptaient profiter de la mise en place d'un groupement de commande d'achat d'électricité et services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

La commune a répondu favorablement à cette enquête.

Afin de préparer la future convention de groupement qui impose que tous les membres soient signataires, il convient que la commune confirme son intention de participer.

Pour ce faire, le Syndicat a fourni un projet de convention contenant les droits et devoirs de chacune des parties, ainsi que les coûts d'adhésion.

A la vue de la délibération favorable, le SYMIELEC VAR intégrera la commune de Ramatuelle comme membre du groupement.

Une nouvelle délibération sera alors nécessaire pour accepter la convention de groupement définitive.

En conséquence, elle propose au conseil municipal :

- D'accepter le principe d'adhésion de la commune de Ramatuelle au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité, étant entendu qu'une nouvelle délibération devra être prise par le conseil municipal pour adhérer définitivement au groupement.

Richard Tydgat précise que l'adhésion pour la commune est basée sur le nombre d'habitants. La cotisation s'élève à 800 € pour Ramatuelle.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XVIII 6 RENOUELEMENT D'UNE AIRE DE GRAND JEU EN SYNTHETIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL ET DU CONSEIL GENERAL

Pauline GHENO, rapporteur, expose à l'assemblée qu'en 2004, la commune a réalisé une aire de grand jeu en synthétique et le remplacement de la clôture existante du stade de football.

La réalisation de ce terrain en gazon synthétique a permis d'apporter aux joueurs un confort et une sécurité accrues dans la pratique de ce sport.

Durant plus de 10 ans, l'utilisation intensive de ce terrain par les nombreuses équipes évoluant au football club Ramatuellois (FCR) a entraîné une dégradation du gazon et nécessite aujourd'hui son remplacement dans les meilleurs délais.

Le coût de ce projet a été estimé par les services techniques municipaux à 350 795 € HT.

Le Conseil Régional PACA, dans le cadre de sa politique de soutien aux équipements sportifs accompagne les communes dans toute rénovation de tels équipements sportifs.

Le Conseil Général du Var, dans le cadre du dispositif d'aide aux communes soutient ce type de projet au titre des opérations structurantes.

Elle propose au conseil municipal de solliciter auprès de ces collectivités, la subvention la plus élevée possible en faveur de cet équipement sportif fréquenté par les 350 licenciés du FCR et les élèves du groupe scolaire Gérard Philipe

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XIX 6 FIXATION TARIF ALSH : MANIFESTATION SPORTIVE CENTRARAID

Pauline GHENO, rapporteur, expose à l'assemblée que l'Accueil de loisirs sans hébergement va participer, les 4 et 5 Mai 2015, à une manifestation sportive inter communale pour adolescents qui regroupe les communes de Cavalaire, Gassin, Grimaud, La Croix-Valmer, Cogolin et Ramatuelle.

75 adolescents, dont 6 Ramatuellois, participeront à cette manifestation « CENTRARAID » aux épreuves variées : trottinette, course d'orientation, Paddle, multisports, course à vélo.

Un tarif unique de 22 € à la charge de chaque participant pourrait être envisagé qui comprend : l'organisation et l'encadrement des divers activités sportives, les repas pour les deux journées, le transport en bus et minibus et la nuitée.

Elle propose au Conseil Municipal :

- De fixer un tarif unique de 22€ euros par participant.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XX 6 COLLEGE DU MOULIN BLANC : SUBVENTION ECHANGE LINGUISTIQUE

Pauline GHENO, rapporteur, expose à l'assemblée que le collège du Moulin Blanc à St-Tropez sollicite une demande de subvention communale en faveur d'un échange linguistique avec un établissement de la ville de Essen en Allemagne. Les élèves allemands seront accueillis à St-Tropez et à Ramatuelle du 12 au 20 mars 2015 et les élèves français se rendront du 20 au 24 avril 2015 en Allemagne.

Quatre Ramatuellois sont concernés par cet échange linguistique.

La participation demandée par famille pour ce séjour est de 400 euros.

Elle propose au conseil municipal d'allouer une subvention de 97 euros par élèves soit un total de 388 euros en faveur de cet établissement afin de diminuer le coût financier à la charge de ces élèves ramatuellois.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XXI 6 LYCEE DU GOLFE : SUBVENTION SEJOUR PEDAGOGIQUE A DUBLIN

Pauline GHENO, rapporteur, expose à l'assemblée que le lycée polyvalent du golfe de St Tropez à Gassin, par l'intermédiaire d'un professeur, sollicite une participation financière de la commune en faveur d'un voyage à Dublin organisé du 13 au 17 avril 2015 auquel participeront les élèves des classes de secondes générales et professionnelles.

38 élèves participent à ce voyage dont 2 Ramatuellois : Luca FAZIO et Laura PATRONE.

La participation demandée par famille pour ce séjour est de 508 euros.

La nouvelle procédure mise en place par le lycée du Golfe implique que les collectivités versent directement aux parents d'élèves la subvention accordée.

Une aide financière de 120 euros pourrait être accordée aux familles de ces deux élèves soit un total de 240 euros.

Elle propose au conseil municipal d'accorder à la famille de chacun des lycéens domiciliés à Ramatuelle une aide financière de 120 euros afin de diminuer le coût financier du voyage.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XXII 6 CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT : DEMANDE DE SUBVENTION

Sandra MANZONI, rapporteur, expose à l'assemblée que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône forme par voie de l'apprentissage à l'un des 250 métiers de l'artisanat.

Cette formation se déroule en alternance dans une entreprise artisanale et dans un centre de formation d'apprentis.

La Chambre de métiers et de l'Artisanat du Rhône contribue activement depuis de nombreuses années au développement de cette orientation professionnelle.

Un élève apprenti Ramatuellois se forme au métier de pâtissier confiseur glacier à Lyon.

Afin de contribuer à la formation de ce jeune, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône sollicite de la commune une subvention d'un montant de 115 €.

Afin de soutenir l'accompagnement de ce jeune Ramatuellois dans son apprentissage, elle propose au conseil municipal d'octroyer une subvention de 115 € à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XXIII 6 ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE NATUREL DE LA REGION PACA : DEMANDE DE SUBVENTION

Sandra MANZONI, rapporteur, expose à l'assemblée que par délibération du 29 octobre 2013, le conseil municipal a octroyé une subvention de 500 euros en faveur de l'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine Naturel de la Région PACA pour le financement d'une étude sur les impacts économiques et environnementaux de l'exploration et l'exploitation des Gaz de Schistes.

Face à la menace extrêmement grave que représente l'exploration et l'exploitation du gaz de schistes pour la santé des populations et la viabilité de leur environnement, le conseil municipal a, par délibération n°125/11 du 11 octobre 2011, adopté un vœu en faveur d'une interdiction réelle de toute exploration, expérimentation ou exploitation portant sur les gaz de schiste ou mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux en France.

La commune particulièrement attentive au maintien de la qualité de son environnement, de ses paysages et de son cadre de vie poursuit sa politique de développement durable et de protection de ses espaces naturels.

L'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine Naturel de la Région PACA qui œuvre pour la protection des territoires d'éventuelles explorations ou exploitations de gaz et huiles de roche-mère a sollicité la commune, par courrier du 24 février 2015, afin qu'elle apporte son concours au financement d'un argumentaire juridique, portant essentiellement sur les notions de protection de l'environnement, de la salubrité publique et donc engageant la responsabilité du maire.

Cet argumentaire qui sera réalisé par des universitaires hautement qualifiés est un complément de l'étude effectuée précédemment et pourra être efficace afin de répondre à toute action dont les conséquences pourraient toucher, entre autres, la notion de salubrité publique.

Dans le cadre de ce projet, l'association pour la sauvegarde du patrimoine naturel de la région PACA a obtenu les financements du Conseil Régional PACA, du Conseil Général du Var et du Président de l'association des maires ruraux du Var, à hauteur de 80 %.

Le montant restant à financer pour cette étude est de 5 860 euros.

Elle propose au Conseil Municipal d'approuver l'octroi d'une subvention de 250 euros en faveur de l'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine Naturel de la Région PACA.

Gilbert Frésia indique qu'il faut se battre pour cette cause et suppose que l'association a sollicité d'autres communes pour obtenir le montant nécessaire qu'il reste à financer pour cette étude.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XXIV 6 MISE A DISPOSITION DE L'ASSOCIATION KRAV MAGA DU GOLFE DE LA SALLE DE DANSE-GYMNASTIQUE ET DU DOJO 6 AVENANT N°1

Sandra MANZONI, rapporteur, expose à l'assemblée que par courrier en date du 19 février 2015, Monsieur Jérôme FAURE, président de l'association « Krav Maga du Golfe » sollicite une mise à disposition supplémentaire de la salle du dojo tous les samedis de 10h00 à 12h00, pour la pratique et l'enseignement du Krav Maga pour les saisons sportives 2014/2015 et 2015/2016 ;

Cette mise à disposition s'ajoute à celles consenties par délibération et convention du 29 octobre 2013 : Mise à disposition de la salle de danse-gymnastique de l'espace culturel les vendredis de 19h45 à 21h15 et les dimanches de 9h00 à 12h00 ainsi que la mise à disposition du dojo les mardis de 20h15 à 22h15 et les jeudis de 18h45 à 22h15 pour l'enseignement et la pratique de sports de combats.

Les responsables de cette association s'engagent à favoriser l'épanouissement physique mais aussi moral des pratiquants de ces sports.

Il est nécessaire d'établir un avenant à la convention de mise à disposition de la salle de danse-gymnastique et du dojo avec cette association.

Elle propose au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 de la convention ci-annexé,
- d'autoriser le maire à signer ce document.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XXV 6 EXTENSION DU MULTI ACCUEIL COLLECTIF « LA CRECHE » : MODIFICATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT ET DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Sandra MANZONI, rapporteur, expose que par délibération du 16 décembre 2014, le conseil municipal a approuvé le principe de l'extension du multi accueil collectif « la crèche ».

Par courrier du 5 mars 2015, le Conseil Général, dans le cadre de la demande d'augmentation de la capacité d'accueil de l'établissement, sollicite des éléments complémentaires concernant le recrutement de l'infirmière.

Aussi, il convient de modifier le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement du multi accueil collectif « La Crèche » en intégrant les missions de l'infirmière et en modifiant l'organigramme.

Elle propose au conseil municipal :

- D'approuver la modification du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement du multi accueil collectif « La Crèche » dans lequel seront ajoutées les missions de l'infirmière et son intégration dans l'organigramme.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XXVI ó DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Le maire rend compte des décisions prises par délégation du conseil municipal

1. 6/15 - Modification de l'acte institutif de la régie d'avances auprès de l'accueil de loisirs sans hébergement en service Enfance/Jeunesse.
2. 20/15 - MAPA 14 09 : fourniture de mobilier et équipements pour la crèche municipale.
3. 21/15 - MAPA 14 13 : adaptation du PLU à la loi ALUR.
4. 22/15 - MAPA 14 08 : travaux d'aménagement du sentier du littoral.
5. 23/15 - Convention de prestation de services dans le cadre des nouvelles activités périscolaires.
6. 24/15 - Convention de prestation de services dans le cadre des nouvelles activités périscolaires.
7. 25/15 - Convention de prestation de services concernant l'entretien des espaces verts et petite voirie communale avec l'ADAPEI du Var.
8. 26/15 - Maintien de la vocation agricole des parcelles n° AC 493, AC 494 et AC 495 ó Tribunal de Grande Instance de Draguignan.

XXVII ó QUESTIONS DIVERSES

Gilbert Frésia est surpris par l'article paru dans Var-Matin relatif à l'augmentation de la taxe de séjour et plus particulièrement par l'intervention de Guy Martin, Chef de Cabinet. Il apprécie la position prise par le maire sur le sujet, en sa qualité d'élu, mais ne comprend pas les propos tenus par Guy Martin dans la presse, notamment cette phrase : « *nous préférons ponctionner les touristes plutôt que les riverains* ».

Le maire répond que, sur le fond, il est d'accord avec l'information publiée par Var-Matin, qui est exacte et relate une décision unanime du conseil municipal sur le tarif de la taxe de séjour appliquée aux palaces : la taxe est bien de 4 Euros par jour, ce qui n'est pas déraisonnable eu égard aux prestations et aux tarifs pratiqués dans cette gamme d'établissements. En ce qui concerne les mots attribués à Guy Martin, le maire observe qu'il ne sait pas en quels termes les explications ont été communiquées à l'auteur de l'article, ni surtout comment ces explications ont été comprises. Il rappelle toutefois qu'un article de presse ne retranscrit pas toujours mot pour mot les propos tenus. Le maire indique que Guy Martin, a pris la parole avec son consentement. Il ajoute que son chef de cabinet intervient rarement dans la presse, mais peut évidemment s'adresser aux journalistes sur sa demande comme sa fonction le prévoit, tout à fait normalement. Et le Maire conclut qu'il fait entièrement confiance à son collaborateur, avec qui il travaille depuis de nombreuses années.

L'ordre du jour étant épuisé et plus rien n'étant à délibérer, le MAIRE lève la séance à 20 heures.